

LES FEMMES LAÏQUES AU SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE PUBLIC CATHOLIQUE À MONTRÉAL:

LES ÉCOLES DES "DAMES ET DEMOISELLES," FIN 19e – DÉBUT 20e SIÈCLE*

Ruby Heap

The following article presents the preliminary findings of a study charting the evolution of state-subsidized private schools run by lay Catholic women in Montreal at the end of the nineteenth and beginning of the twentieth centuries. These women were determined to build careers for themselves, alongside a growing number of nuns in Catholic schools. The study instances the many difficulties encountered by the headmistresses of schools for "ladies and young girls," which were subjected to the ever-stricter supervision and control of the Catholic School Board. This process eventually led to the school's decline and to the increasing integration of lay teachers into the Catholic public school system. Thus these women were relegated to the lowest ranks of the teaching staff employed by the Board, with their working conditions and promotions determined not only by their sex, but by their lay status as well.

En 1983 paraissait dans le collectif *Maitresses de maison, maitresses d'école* un texte de Marta Danylewycz intitulé "Sexes et classes sociales dans l'enseignement: le cas de Montréal à la fin du 19e siècle."¹ L'auteure lève alors le voile sur un fait capital, à savoir la présence, à Montréal, de femmes laïques catholiques qui ont choisi de faire carrière dans l'enseignement. Celles-ci dirigent à l'époque des maisons privées qui reçoivent une subvention annuelle de la Commission scolaire catholique de Montréal (désignée alors comme le Bureau des commissaires catholiques romains de la cité de Montréal). J'aimerais, dans l'article suivant, soumettre les résultats préliminaires d'une recherche effectuée aux Archives de la Commission des écoles catholiques de Montréal dans le but de cerner l'évolution de ces écoles de la fin du 19e siècle

jusqu'à leur déclin au cours des années 1910.

En 1869, Malvina Marchand, 25 ans, épouse de feu Médéric Marchand, ouvre au numéro 13 de la rue Saint-Dominique une petite école qui accueille 36 élèves des deux sexes. La même année, la jeune veuve sollicite, puis obtient, un octroi de la Commission scolaire catholique de Montréal.² A cette époque, la Commission procède de deux façons à l'édification d'un réseau d'écoles primaires pour les enfants catholiques de la métropole. D'une part, elle consacre le gros de ses revenus à la construction rapide de spacieuses écoles de garçons, dont elle confie la charge à des enseignants laïques. D'autre part, afin de rencontrer les demandes pressantes pour de nouvelles écoles qui résultent de la croissance démographique de Montréal, les commissaires accordent des subventions à des congrégations d'hommes et de femmes ainsi qu'à des institutrices laïques pour les aider à maintenir des écoles dans les localités où les besoins se font le plus vivement sentir. La deuxième formule prend de l'ampleur à la fin des années 1870, alors que le Bureau des commissaires subit les contrecoups de la crise économique qui sévit durement à Montréal. Incapable de rencontrer le lourd déficit qu'il a contracté, son administration étant soumise à de vives attaques qui entraîneront même la tenue, en 1882, d'une commission royale d'enquête, le Bureau doit suspendre toute construction nouvelle et mettre plutôt l'initiative privée au service de l'enseignement primaire public.³

En 1886, le Bureau trace un bilan de ses activités dans sa première *Notice* officielle. Il rapporte alors l'existence de trente écoles placées "sous son contrôle." En

réalité, les commissaires ne sont propriétaires que de six écoles laïques de garçons, les autres étant toutes des maisons recevant des subventions du Bureau. Quatre d'entre elles sont dirigées par les Frères de Écoles chrétiennes, neuf par des communautés de femmes – dont sept par la Congrégation de Notre-Dame – et onze, par des "dames laïques."⁴ Les séculières jouent donc à l'époque un rôle de premier plan dans l'instruction des enfants catholiques de Montréal. La *Notice* de 1886 indique que leur participation se distingue à plusieurs points de vue de celle des religieuses. Ne disposant pas des ressources des communautés de femmes qui sont en mesure de construire des écoles dont elles conservent la propriété, elles doivent installer leurs classes dans des appartements qu'elles louent dans des maisons d'habitation. Par ailleurs, elles reçoivent une clientèle mixte, contrairement aux Soeurs qui n'accueillent que les personnes "du sexe."⁵ Enfin, à l'exception de l'école tenue par Madame Marchand, les "dames laïques" dirigent des établissements de taille modeste. La fréquentation et l'assistance y sont également plus faibles que dans les écoles congréganistes. Le ratio professeurs/élèves demeure élevé, malgré tout, ce qui atteste de la lourde tâche assumée par les institutrices laïques.⁶

Ce sont des célibataires qui, tout au cours de la période étudiée, assument la direction de la majorité des écoles laïques subventionnées, que l'on désignera d'ailleurs bientôt comme les écoles des "Dames et Demoiselles." La Commission scolaire catholique en subventionne entre dix et douze au tournant du siècle. Plusieurs des directrices en fonction sont assistées par des membres de leur famille. Certaines travaillent auprès de

leur fille; d'autres, plus nombreuses, en compagnie d'une ou de deux de leurs soeurs. On retrouve également les membres d'une même famille dans différentes écoles des "Dames et Demoiselles." Installées dans des locaux rudimentaires, fonctionnant avec un minimum de personnel, au sein duquel existent en outre plusieurs liens de parenté, celles-ci fonctionnent en somme comme des entreprises familiales.

Ainsi que l'a souligné Marta Danylewycz, le travail représente pour plusieurs une réalité nécessaire et souvent fort pénible: des célibataires sont obligées d'assurer le gagne-pain de leurs parents, alors que les veuves doivent subvenir aux besoins de leur famille.⁷ Malvina Marchand était bien au fait des lourdes responsabilités financières et familiales qui incombaient à un bon nombre de femmes engagées dans l'enseignement. Une nécrologie publiée en 1907 dans *La Revue canadienne* rapporte qu'elle "voulait que ses élèves fussent prêtes à la lutte pour la vie, à se subvenir à elles-mêmes, à aider quelques vieux parents usés à la tâche, à remplacer le chef de famille, à gagner pour tous au besoin."⁸

D'autre part, il semble que pour un grand nombre de directrices laïques, l'enseignement primaire représentait plus qu'un simple gagne-pain. Leur persévérance en fait foi. Un rapport transmis en 1891 par les commissaires d'écoles au Département de l'Instruction publique révèle, en effet, que sur un total

le dix directrices, sept ont obtenu leur brevet au cours des années 1850 et 1860, une en 1870 et les deux dernières au début des années 1880.⁹ Certes, l'année d'obtention du brevet ne correspond pas nécessairement à la date d'entrée dans l'enseignement. La présence de ces femmes à la tête d'écoles à la toute fin du 19^e et au début du 20^e siècle suggère malgré tout que ces dernières étaient déterminées à faire carrière dans l'enseignement. En fait, la mort vient interrompre les activités de plusieurs d'entre elles. En 1906, par exemple, Malvina Marchand succombe après avoir consacré 37 ans à la bonne marche de son école, qui porte maintenant le titre d'académie. L'année suivante, c'est au tour de Laure Cronin, qui a accumulé plus de 47 années de service à la Commission scolaire. Pour ces deux femmes et leurs consoeurs, diriger une école subventionnée signifie pourtant s'astreindre à des conditions de travail fort difficiles. Plusieurs conditions sont rattachées à l'obtention d'un octroi de la Commission scolaire. Les directrices doivent d'abord faire approuver et recommander leur école par le curé de la paroisse.¹⁰ Les commissaires considèrent ensuite si celle-ci répond, de par son emplacement, aux besoins de la localité. De ceci découle l'interdiction, pour les directrices ayant reçu un octroi, de déplacer leur école sans avoir obtenu l'autorisation de la Commission scolaire. Enfin, ces dernières sont tenues de souscrire aux

règlements pédagogiques et hygiéniques prescrits par le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique et par les autorités sanitaires provinciales et municipales, de dispenser le programme d'études autorisé par la Commission scolaire et de n'utiliser que les manuels sélectionnés par les commissaires.¹¹

Un grand nombre d'enseignantes laïques ayant charge d'une école privée s'empressent malgré tout de solliciter un octroi des commissaires. Ceux-ci rejettent plusieurs requêtes en invoquant l'insuffisance des revenus à leur disposition. Quant aux écoles qui réussissent à décrocher une subvention, elles opèrent avec de maigres ressources. Les sources disponibles ne fournissent pas de renseignements précis sur la façon dont sont répartis les octrois entre les différentes écoles laïques subventionnées durant les années 1870 et 1880. En 1880-1881, le Bureau des commissaires leur verse entre \$254 et \$700, montant qui comprend les salaires des institutrices. L'octroi le plus élevé est accordé à l'école de Madame Marchand. Le coût annuel par élève s'échelonne de \$1.36 à \$2.05. La même année, les dépenses totales encourues pour les écoles laïques de garçons "directement sous contrôle"¹² se situent entre \$5,625 et \$13 515, le coût annuel par élève allant de \$12.05 à \$18.91.¹³ Au début des années 1890, le Bureau adopte un mode de financement uniforme pour l'ensemble de ses écoles subventionnées, y compris celles dirigées par des enseignantes laïques. Désormais, la subvention annuelle sera proportionnelle au nombre d'élèves fréquentant l'école, pourvu que celui-ci n'excède, dans aucune des classes, le nombre fixé par les autorités sanitaires. La fréquentation sera calculée sur la base de l'assistance moyenne enregistrée durant les cinq premiers mois de l'année scolaire. Dans le cas où elle jugerait cette dernière insuffisante, la Commission pourra diminuer ou même supprimer l'octroi. Celui-ci est fixé à \$3 par élève pour les écoles dirigées par des institutrices, tandis que les maisons dirigées par des instituteurs reçoivent \$6 par élève. Le Bureau des commissaires n'assume en aucun cas la responsabilité du loyer, de l'ameublement et des dommages qui peuvent être causés à la propriété occupée par l'école subventionnée. Ils concèdent plutôt aux directeurs et aux directrices le droit de



La classe de diction au pensionnat d'Amos en 1947 (Source: Collection Gisèle Fournier)
Credit: Marie-Josée Delorme

conserver le produit de la rétribution mensuelle perçue des enfants, afin de les aider à couvrir les frais d'entretien, d'éclairage et de chauffage.¹⁴

En ce qui concerne les directrices laïques, les commissaires les aident à l'occasion à s'installer dans un meilleur local ou à améliorer l'état de celui qu'elles occupent. Cependant, la plupart des directrices sont tracassées, tout au long de la période étudiée, par de nombreux embarras financiers. Aussi revendiquent-elles sans cesse une subvention plus élevée. Elles le font à titre individuel mais, de plus en plus aussi, de façon collective, ce qui atteste de la croissance d'un esprit de corps parmi ces dernières. Leurs multiples interventions amènent les commissaires à augmenter graduellement l'octroi. Celui-ci atteint \$5 par élève

au tournant du siècle. En 1906, les commissaires le portent à \$6.25 par élève; ils avouent alors que les religieuses reçoivent ce montant et qu'il n'y a "aucun motif pour que l'allocation des institutrices laïques soit basé sur un chiffre moindre."¹⁵ Dans bien des cas, toutefois, ces augmentations ne suffisent pas à résoudre les problèmes financiers qui assaillent les directrices. Pour certaines, une seule solution s'impose: fermer l'école. Joséphine Dorval doit l'adopter en 1898, après que les commissaires aient refusé de lui venir en aide en lui versant, en sus de son octroi, une somme additionnelle de \$100.¹⁶

Fonctionnant avec des moyens précaires, les écoles des "Dames et Demoiselles" demeurent, au tournant du siècle, les moins dispendieuses de toutes celles

soutenues par la Commission scolaire (tableau 1). Ce sont les écoles laïques de garçons qui continuent d'entraîner les plus fortes dépenses. D'autre part, le réseau d'écoles congréganistes subventionnées s'est développé de façon considérable, phénomène qui reflète l'expansion des communautés religieuses depuis la seconde moitié du 19e siècle. Ce sont les écoles de Soeurs qui se sont multipliées le plus rapidement. Elles dominent maintenant l'ensemble et contractent près du tiers des crédits affectés au soutien des écoles. Les écoles laïques subventionnées ont connu par contre une croissance très lente. En 1905-1906, elles se situent loin derrière celles tenues par les religieuses, tant au point de vue numérique qu'au chapitre des dépenses.

TABLEAU I
DÉPENSES CONTRACTÉES PAR LA COMMISSION SCOLAIRE CATHOLIQUE
POUR LE SOUTIEN DES ÉCOLES, 1880-1881, 1906-1907

Catégories d'écoles	1880-1881		1906-1907	
	Nombre	Dépenses totales	Nombre	Dépenses totales
Écoles laïques de garçons directement sous contrôle	6	40,917.68	8	102,635.11
Écoles de Frères subventionnées	2	3,841.29	8	44,134.91
Écoles de Soeurs subventionnées	7	3,540.25	22	70,171.54
			(incluant écoles spéciales)	
Écoles des "Dames et Demoiselles" subventionnées	10	3,421.42	12	17,283.10

SOURCE: *Rapport financier des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Montréal, 1880-1881, cédule B; Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal pour l'année scolaire 1906-1907, cédules A, B, C, D.*

Or, même si elle ne favorise pas leur expansion, la Commission scolaire catholique soumet les écoles des "Dames et Demoiselles" à une surveillance et à un contrôle de plus en plus étroits. Ainsi, elle voit à ce que les institutrices qui y sont employées soient munies d'un brevet d'enseignement, règlement auquel échappent les Frères et les Soeurs depuis le milieu du siècle dernier. Selon un rapport soumis en 1881 par la Commission scolaire au Département de l'Instruction publique, 22 des 41 femmes oeuvrant alors dans les écoles laïques subventionnées ne possèdent aucun brevet. Les commissaires citent en particulier l'école de

Madame Marchand où, cette dernière exceptée, toutes les enseignantes "n'ont pas de diplôme, les unes parce qu'elles n'ont pas l'âge, les autres par négligence."¹⁷ Dix ans plus tard, 32 des 38 laïques employées dans ces mêmes écoles possèdent un brevet. 90% l'ont obtenu devant un des bureaux d'examineurs de la province. Trois directrices possèdent de leur côté un diplôme d'école normale. Enfin, 67% de l'ensemble détiennent un brevet d'école élémentaire. Ce profil des enseignantes laïques se distingue de celui des maîtres employés en 1981 dans les écoles laïques de garçons appartenant à la Commis-

sion. 67 des 68 instituteurs employés sont munis d'un brevet. 50% l'ont obtenu dans une école normale. 19% possèdent un brevet d'école élémentaire, 53%, un brevet d'école modèle et 29%, un brevet d'école académique.¹⁸

Le niveau de compétence plus élevé des maîtres laisse croire que ces derniers commandent un salaire plus élevé. Avant le début du 20e siècle, la Commission scolaire ne semble pas avoir fixé d'échelle salariale pour les enseignantes laïques à son emploi. Un dénombrement effectué en 1981 par le Bureau des commissaires révèle toutefois l'existence d'un écart majeur entre les traitements

annuels versés aux hommes et ceux accordés aux femmes. Alors que les principaux reçoivent entre \$1,100 et \$1,500, les directrices laïques ne gagnent qu'entre \$200 et \$250, à l'exception de Madame Marchand qui obtient \$300. La majorité des instituteurs reçoivent entre \$400 et \$850. Quant aux institutrices, elles sont payées entre \$60 et \$200 par année, une seule obtenant ce dernier montant. Bref, les enseignantes reçoivent des traitements dérisoires qui ne leur permettent guère de vivre de façon décente. Or il apparaît que le sexe constitue le principal facteur qui détermine ces différences dans les salaires. Deux exemples, tirés du dénombrement effectué en 1891, illustrent ce propos. Phélonise Thibodeau, qui a obtenu en 1863 un brevet d'école modèle de l'École normale Laval et qui dirige une école depuis plus de quinze ans, gagne \$250 par année, alors que le principal de l'École Champlain, H.-O. Doré, qui a obtenu en 1866 un brevet d'école modèle devant un bureau d'examineurs, reçoit un salaire de \$1,100. Par ailleurs, la Commission scolaire accorde \$120 à Athénaïs Bibaud qui s'est vue décerner en 1882 un brevet d'école académique par le bureau des examinateurs de Montréal, tandis qu'il verse cinq fois plus à J.-R. Bellefeuille, un enseignant à l'École Champlain qui, en 1880, a obtenu devant le même bureau un brevet d'école modèle, donc de valeur moindre.¹⁹ Bref, les femmes employées dans les écoles laïques subventionnées reçoivent systématiquement moins que leurs confrères, même si elles possèdent un diplôme de valeur équivalente ou supérieure et ont accumulé plusieurs années d'expérience.

Cela n'empêche pas la Commission scolaire de procéder, au début du 20^e siècle, à une évaluation plus serrée de leur compétence. En 1905, elle avise toutes les directrices qu'elles ne recevront leur octroi qu'à la condition de subir avec leurs maîtresses un examen supplémentaire devant son propre bureau spécial d'examineurs. Jusqu'à présent, seuls les professeurs enseignant dans les écoles laïques de garçons se sont vus imposés cette épreuve. Les directrices protestent aussitôt et demandent à être dispensées de l'examen. Les commissaires n'accordent cette faveur qu'à celles n'ayant aucune charge d'enseignement. Les résultats de l'examen témoignent de la réticence des



Les étudiantes graduées de Coaticook en 1932 (Source: Archives du Pensionnat de Coaticook)
Credit: Marie-Josée Delorme

écoles laïques subventionnées à se placer sous la tutelle des autorités scolaires publiques. Alors que 24 enseignantes diplômées réussissent l'examen, 21 d'entre elles, dont 4 directrices, refusent de s'y présenter. Les commissaires menacent alors de priver de leur octroi tous les établissements refusant de remplacer les enseignantes fautives par d'autres ayant subi l'examen requis.²⁰

Ce pouvoir de contrôle sur les écoles des "Dames et Demoiselles," les commissaires entendent l'exercer à d'autres niveaux. Depuis la fin du 19^e siècle, ils soumettent ces dernières à des inspections de plus en plus sévères sur le plan pédagogique et hygiénique. Chargé par les commissaires de les visiter, le surintendant local des écoles, U.-E. Archambault, leur adresse des critiques sévères. Celles qui sollicitent une subvention de la Commission scolaire lui apparaissent pour la plupart défectueuses. C'est le cas de l'école mixte dirigée par Madame A. Richer sur la rue Logan, qu'Archambault visite en 1886. Celui-ci dénonce alors le "manque trop prononcé d'autorité de la part de la maîtresse," le local exigü et l'ameublement "des plus anciens et des plus incommodes," lequel est non seulement contraire aux lois de l'hygiène, "mais aussi aux règles de la morale et de la discipline." Quelques années plus tard, Archambault frappe du même verdict l'école de Mary McGee, située sur la rue Prince Arthur: "... il y a des

garçons de 13 et 14 ans assis sur les mêmes bancs à côté de jeunes filles à peu près du même âge. Ses maîtresses ne paraissent pas soupçonner qu'il peut y avoir de graves inconvénients à cet état de chose. Sur la remarque que j'en ai faite à la Directrice, il m'a été répondu que c'est la coutume aux États-Unis où elle a enseigné plusieurs années."²¹

Le surintendant local juge tout aussi sévèrement les écoles laïques déjà subventionnées par le Bureau des commissaires. Dans un rapport soumis en 1885, Archambault dénonce la pauvreté de leur matériel scolaire et l'insalubrité de leurs salles de classe, où les élèves "n'ont pas le quart de l'espace exigé pour se mouvoir et pour respirer." L'octroi versé par le Bureau étant insuffisant, les directrices accueillent manifestement un trop grand nombre d'élèves, dans le but d'augmenter les revenus provenant de la rétribution mensuelle.²² Des plaintes contre les écoles des "Dames et Demoiselles" émanent aussi d'autres milieux. En 1895, par exemple, plusieurs parents mécontents accusent l'école tenue par Ida Labelle d'enfreindre les lois de l'hygiène en accueillant près de 190 élèves, alors qu'elle ne peut qu'en recevoir 80 environ.²³

En réponse aux critiques qui lui proviennent, la Commission scolaire effectue, la même année, une inspection globale des écoles laïques subventionnées au point de vue de leur

emplacement, de l'hygiène et de l'enseignement, afin de déterminer s'il y a lieu de les supprimer ou non. Elle décide alors de retirer l'octroi à sept d'entre elles, alléguant que "les enfants qui les fréquentent peuvent facilement trouver place dans les écoles avoisinantes." Ce geste radical soulève un tollé de protestations au sein de plusieurs paroisses desservies par les écoles touchées. Des requêtes portant la signature de parents, du curé et de contribuables influents sont adressées aux commissaires et en réclament le maintien. Devant cette levée de boucliers, la Commission consent à en récupérer quatre. Elle avise toutefois les directrices qu'elles ne pourront plus accueillir dans leurs classes des garçons de plus de huit ans.²⁴ Ce règlement, qui découle d'une condamnation de la mixité, avant tout pour des motifs d'ordre moral, ne peut qu'aggraver les difficultés financières de ces femmes qui dépendent largement de la rétribution mensuelle pour rencontrer leurs dépenses.

Cette offensive perpétrée contre les écoles laïques subventionnées préfigure la ligne de conduite que la Commission scolaire catholique va désormais adopter à leur endroit. Elle tient à leur imposer ses propres règlements, afin de les aligner sur les écoles laïques de garçons directement sous contrôle. Le surintendant local des écoles encourage ce mouvement, de même que des commissaires réformistes – pour la plupart d'allégeance libérale – qui favorisent, à la suite du premier, l'expansion d'un système scolaire public administré par une commission aux pouvoirs accrus. Subissant l'influence des réformistes, la Commission scolaire manifeste d'autre part au début du siècle un intérêt nouveau pour l'enseignement féminin, qu'elle désire maintenant organiser et prendre en main. En 1908, elle décrète que l'éducation des filles doit être "mise sur le même pied que l'éducation des garçons quant à l'efficacité et quant au coût de l'éducation pour les parents." Cette préoccupation pour l'éducation scolaire des filles se nourrit d'une valeur maîtresse, la famille, pilier de la société, dont l'industrialisation et l'urbanisation semblent menacer l'harmonie et la stabilité. En effet, les commissaires désirent avant tout préparer les filles à assumer leur vocation "naturelle" de gardienne du foyer, donc de l'ordre social. Aussi

entendent-ils leur dispenser des cours d'enseignement ménager, grâce auxquels elles deviendront de parfaites maîtresses de maison. Une résolution rendant ce dernier obligatoire est adoptée par la Commission en 1909.²⁵ Enfin, le souci de développer l'enseignement féminin implique, sur le plan matériel, la construction d'écoles de filles. Une séparation complète des sexes, telle qu'elle existe déjà dans les écoles congréganistes subventionnées, sera alors réalisée.

La réunion de tous ces facteurs va entraîner l'élimination graduelle des écoles des "Dames et Demoiselles" durant la première décennie du 20^e siècle. S'appuyant sur des rapports de plus en plus fréquents qui insistent sur leurs multiples défauts au point de vue matériel, disciplinaire et pédagogique, la Commission scolaire procède de nouvelles fermetures. Pendant ce temps, les premières écoles de filles construites aux frais de la Commission ouvrent leurs portes. Les trois premières²⁶ sont confiées aux Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame. Cependant, les commissaires comptent aussi recevoir les filles dans des écoles dirigées par des séculières. La mort de Malvina Marchand en 1906 va leur en fournir l'occasion. Suite à des démarches effectuées par la nouvelle directrice, Athénaïs Bibaud, ils acceptent de placer son école sous leur contrôle immédiat. Ils décident ensuite de construire un nouvel édifice portant, à la demande de Bibaud, le nom d'Académie Marchand. "C'est un progrès que nous signalons avec bonheur," déclarent les commissaires. "Vienne vite le jour où toutes nos institutrices laïques seront dans des écoles bâties par la Commission! Ce sera la fin de l'enseignement donné dans des maisons privées transformées en écoles, mais non construites à cette fin."²⁷

L'inauguration de l'Académie Marchand, qui a lieu en 1910, marque effectivement la fin d'une époque. La même année, la Commission scolaire annonce la construction d'une nouvelle école laïque de filles "qui remplacera plusieurs petites écoles privées dans lesquelles enseignent des institutrices laïques . . ." L'ouverture de l'École Garneau en 1911 entraîne, de fait, la fermeture de six écoles laïques subventionnées. Les commissaires signalent

toutefois que la plupart des institutrices enseignant dans l'une ou l'autre de ces écoles sont devenues titulaires d'une classe. Une ancienne directrice, Maria Bélanger, est placée à la tête du nouvel établissement. Seulement deux maisons subventionnées survivent au naufrage grâce à l'appui de quelques commissaires.²⁸ Le nombre d'écoles de filles appartenant à la Commission se multiplie rapidement au cours des années suivantes. On en compte 11 en 1915. Or les séculières n'en ont charge que de deux – l'Académie Marchand et l'École Garneau – les autres étant toutes dirigées par des communautés enseignantes. Également propriétaires de dix-sept écoles de filles subventionnées, les religieuses constituent alors les maîtresses incontestées de l'enseignement primaire féminin catholique à Montréal. Les séculières continuent, de leur côté d'assurer la direction d'écoles mixtes. Elles en dirigent cinq en 1915. Deux sont la propriété de la CECM et trois en reçoivent une subvention. Par ailleurs, sur un total de 124 institutrices laïques régulièrement employées dans les écoles relevant de la CECM, 50 enseignent dans des établissements dirigés par des séculières, 13 dans des écoles confiées à un principal laïc, 6 dans des écoles de Frères et 55 dans des écoles tenues par des religieuses.²⁹ Ainsi, le déclin des écoles des "Dames et Demoiselles" et l'intégration croissante des femmes laïques dans le réseau d'écoles publiques catholiques n'ont pas élargi leur sphère d'influence et d'autorité dans le champ de l'enseignement primaire. En 1915, elles n'ont la charge que de 7 des 61 écoles relevant de la Commission, la plupart enseignant dans des maisons dirigées par des hommes et surtout par des religieuses.

Certes, leur situation s'est améliorée au point de vue financier. En 1910, les commissaires adoptent une échelle de traitements annuels pour les directrices et les institutrices laïques employées dans les écoles laïques et dans les écoles congréganistes. Un minimum de \$700 et un maximum de \$1,000 sont prévus pour les premières; un minimum allant de \$350 à \$500 et un maximum allant de \$500 à \$700 sont fixés pour les secondes, leur salaire était établi d'après le degré du diplôme obtenu. Cependant, les directrices reçoivent considérablement moins que leurs homologues masculins, auxquels on

accorde de \$1,200 à \$1,800. De leur côté, les instituteurs se voient accorder un minimum de \$700 et un maximum s'échelonnant de \$1,200 à \$1,500. Les enseignantes reçoivent donc moins que la moitié du salaire versé à leurs confrères.³⁰

Bref, il est possible d'affirmer, à la lumière de ce qui précède, que la croissance du système scolaire public catholique à Montréal a favorisé la subordination des femmes au sein du corps enseignant laïc, subordination qui se manifeste tant au niveau du salaire que du rang occupé par ces dernières. D'autre part, les femmes qui occupent le poste de directrice supervisent uniquement d'autres femmes. En 1915, nous l'avons vu, la majorité d'entre elles appartiennent à des communautés religieuses. C'est donc dire que les séculières qui sont employées par la Commission scolaire catholique sont assujetties à des conditions de travail et d'avancement qui sont déterminées non seulement par leur sexe, mais aussi par leur statut de laïque.

¹Marta Danylewycz, "Sexes et classes sociales dans l'enseignement: le cas de Montréal à la fin du 19e siècle", dans Nadia Fahmy-Eid et Micheline Dumont, éd., *Maîtresses de maison, maîtresses d'école* (Montréal: 1983), 93-118.

²"École Marchand", dans *Nos écoles laïques, 1846-1946. Album-souvenir* (Montréal: 1947), 57.

³Abbé Louis-Adélarde Desrosiers, "Chronique de la Commission des écoles catholiques de Montréal", dans *Nos écoles laïques*, 9-13.

⁴*Notice sur les écoles relevant du Bureau des commissaires catholiques romains de la cité de Montréal* (Montréal: 1886), 7.

⁵La Notice de 1886 ne rapporte qu'une exception: l'école de Phélonise Thibodeau, située sur la rue Cadieux. Voir *Notice sur les écoles*, 87.

⁶Voir les données publiées dans la *Notice sur les écoles*, tableau B, non paginé.

⁷Marta Danylewycz, "Sexes et classes sociales," 112-113.

⁸"À la mémoire de Madame Marchand", *Revue canadienne*, 52 (février 1907), 200.

⁹Archives de la Commission des écoles catholiques de Montréal (dorénavant ACECM), *Rapport du mois de janvier des commissaires d'écoles de la municipalité de*

Montréal, 1890-1891, dossier Fonds de pension.

¹⁰Urgel-Eugène Archambault à Made-moiselle Elisa DesRivières, 14 juillet 1890, ACECM, *Correspondance générale de Urgel-Eugène Archambault*, Registre B.

¹¹*Notice sur les écoles relevant du Bureau des commissaires catholiques romains de la cité de Montréal* (Montréal: 1893), 22, 24-25.

¹²C'est-à-dire appartenant à la Commission scolaire catholique.

¹³ACECM, *Rapport financier des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Montréal, 1880-1881*, cédule B.

¹⁴*Notice sur les écoles*, 1893, 24-25.

¹⁵ACECM, *Registre des délibérations de la Commission des écoles catholiques de Montréal*, vol. 6 (25 septembre 1906).

¹⁶ACECM, *Registre des délibérations*, vol. 4 (11 janvier, 8 février et 8 mars 1898).

¹⁷Municipalité scolaire de la cité de Montréal, *Rapport semestriel supplémentaire pour 1881* (30 juin 1881), ACECM, dossier *Fonds de pension*.

¹⁸*Rapport du mois de janvier des commissaires d'écoles de la municipalité de Montréal, 1890-1891*, ACECM, dossier *Fonds de pension*.

¹⁹*Ibid.*

²⁰ACECM, *Registre des délibérations*, vol. 6 (14 et 28 février 1905, 27 juin 1905).

²¹U.-E. Archambault aux commissaires d'écoles catholiques romains, 10 novembre 1886, ACECM, *Correspondance générale*, Registre A. *Id.* à *id.*, 2 octobre 1891, *ibid.*, Registre B.

²²*Id.* à *id.*; 21 janvier 1885, ACECM, dossier *Écoles subventionnées, 1874-1970*.

²³ACECM, *Registre des délibérations*, vol. 4 (14 janvier 1896).

²⁴*Ibid.*, vol. 4, 10 décembre 1895, 14 et 28 janvier 1896.

²⁵*Ibid.*, vol. 8, 27 octobre 1908, 8 juin 1909.

²⁶Il s'agit des Écoles Saint-Eusèbe et Sainte-Hélène et de l'Académie Jeanne Leber.

²⁷ACECM, *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal, 1908-1909*, 5.

²⁸*Ibid.*, 1910-1911, 4-5. Les deux écoles qui continuent de recevoir un octroi sont l'École de Madame MacKay-Wolff et l'École de Mademoiselle Elodie Viger.

²⁹Données tirées de la *Notice sur les écoles administrées par la Commission des écoles catholiques de Montréal* (Montréal: 1915), 27-29, 86-89.

³⁰Voir *ibid.*, 435-46.

*Cet article a été rédigé dans le cadre d'un projet de recherche sur l'histoire des institutrices au Québec et en Ontario, 1820 à 1920, mené sous la direction du Dr. Alison Prentice, de l'Ontario Institute for Studies in Education. Je tiens à remercier le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada pour son aide financière.

Ruby Heap travaille présentement comme chercheuse à l'Ontario Institute for Studies in Education (OISE). Cet automne, elle entreprendra un stage post-doctoral au Center for Women Studies de l'OISE, sous la supervision du Dr. Alison Prentice.

PAT

Nonchalantly, she explains
she knows how to score a
baseball game
because girls couldn't play
Little League
and that's all they'd let her do.

For ten innings, she
concentrates.
It's like sewing
or making a difficult pie.
When it looks like we're going
to lose,
she tells me,
"Everything's going to be
all right."

And when we don't lose,
she monitors my excitement
so closely
that I expect her to offer
an aspirin.

Just before we go
she reopens her scorebook
to note
some final point.
Her hand hovers over the page
holding a pencil, not a bat
and for one brief, lying moment,
I see the pitch.
It's a sinker:
the lives of women
a great big ball of nothing
slung out of the hands of God.

The thought passes.
We make it home.
Everybody scores.
Everybody wins something.

Rosemary Aubert
Toronto, Ontario